

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CALVI-BALAGNE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil 38		
Présents 33	Absents 1	Procurations 4
VOTE PUBLIC		
Pour 37	Contre 0	Abstentions 0

Date de convocation : 24/07/2015

Date d'affichage :

OBJET :

**SERVICE COMMUN
D'INSTRUCTION DU DROIT
DES SOLS**

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

CREATION DU SERVICE

Certifié exécutoire par le
Président, compte tenu de la
réception en Sous-Préfecture.

*Délibération transmise à la
Sous-Préfecture de CALVI,
le*

L'an deux mil quinze, et le trente du mois de juillet, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur François MARCHETTI, Président.**

Présents : MM. FX. ACQUAVIVA – D. ANDREANI – L. ANDREANI - R. BARTHELEMY - I. BENIGNI - S. BERENI – D. BICCHIERAY – JB. CECCALDI – JL. DELPOUX - S. DOMINICI - J.EMMANUELLI - A. FALCUCCI - J. GUGLIELMACCI - P. GUGLIELMACCI – P. GUIDONI – P. JACQ – M. LUCIANI - F. MARCHETTI - N. MARIANI - E. MUNIER – JM. NOBILI – E. ORSINI – J. PAOLINI - M. PARIGGI – L. PINELLI - J. ROBICHON – MJ. SALVATORI - A. SANTINI – JM. SEITE - F. SEVEON – P.SIMEONI - E.SUZZONI - R. POIRON représentée par J. SANTELLI.

Absent(s) : M. J.P PINELLI.

Absent(s) ayant donné procuration : MP. ANTONELLI à A. FALCUCCI – J. LUCIANI à P. GUIDONI – R. SANTELLI à E.SUZZONI - G. SELLIER à F. MARCHETTI.

Secrétaire : S. DOMINICI

Vu l'article R.422-8 du code de l'urbanisme, modifié par l'article 134 de la loi ALUR,

Le Président rappelle à l'assemblée que les communes appartenant à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale regroupant une population totale de plus de 10 000 habitants et disposant d'un document d'urbanisme de type Plan local d'Urbanisme (PLU), Plan d'occupation des sols (POS) ou Carte Communale (CC), ne pourront plus disposer des services déconcentrés de l'État pour l'étude technique des demandes de permis ou des déclarations préalables.

Ainsi, les communes d'Avapessa, Calenzana, Calvi et Cateri ne bénéficient plus des services instructeurs de l'Etat pour l'application du droit des sols sur leurs territoires, à compter du 1^{er} Juillet 2015.

Les communes, unanimes, ont sollicité la création d'un service mutualisé intercommunal d'instruction du droit des sols conformément aux articles R.423-15 du code de l'urbanisme et L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président propose ainsi la création de ce service auprès de la communauté de communes Calvi Balagne dont la gestion est définie au travers de conventions liant chaque commune adhérente au service intercommunal.

Ce service mutualisé a vocation à s'ouvrir aux autres communes du territoire concernées par l'article R. 422-8 du code de l'urbanisme, sur demande, et en fonction de l'évolution de la législation.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la création d'un service commun d'instruction du droit des sols au sein de la communauté de communes Calvi Balagne.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-242020105-20150730-14-2015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/08/2015

Fait et délibéré, le 30 juillet 2015

Pour copie conforme

Le Président

